

Fiche 7 : CONTINUITÉ LINGUISTIQUE EN LYCÉE

Cette procédure concerne les élèves de 3^{ème} qui n'ont pas la continuité en langue vivante et/ou en ECLA dans leur lycée de secteur.

A. RECENSEMENT DES SITUATIONS

L'ensemble des collèges publics du département seront destinataires du tableau présenté en annexe permettant de recenser les situations d'élèves n'ayant pas la continuité en langue vivante et/ou en ECLA dans leur lycée de secteur dans l'hypothèse où ceux-ci obtiennent le passage en 2^{nde} générale et technologique.

Le tableau joint devra être envoyé à l'adresse ce.iio13@ac-aix-marseille.fr avant le vendredi 7 juin 2024, délai de rigueur.

B. BONIFICATION POUR LA CONTINUITÉ LINGUISTIQUE

Après étude de leur situation et validation par le DASEN, les élèves concernés pourront bénéficier d'une affectation sur le lycée du réseau ou de proximité offrant la continuité linguistique. Cet établissement devra impérativement correspondre au vœu de rang 1 lors de la saisie dans AFFELNET.

C. CNED

Lorsque les familles souhaitent privilégier l'affectation en lycée de secteur au détriment de la continuité linguistique qui leur est proposée dans le cadre de la bonification, l'apprentissage de la langue vivante et/ou en ECLA pourra être poursuivi via le CNED.

